



**angers Loire métropole**

communauté d'agglomération

## **DOSSIER DE PRESSE**

**Basses vallées angevines : 16 juin 2011,  
Contrat Natura 2000, Ile Saint Aubin, Angers.**

### **Contact presse**

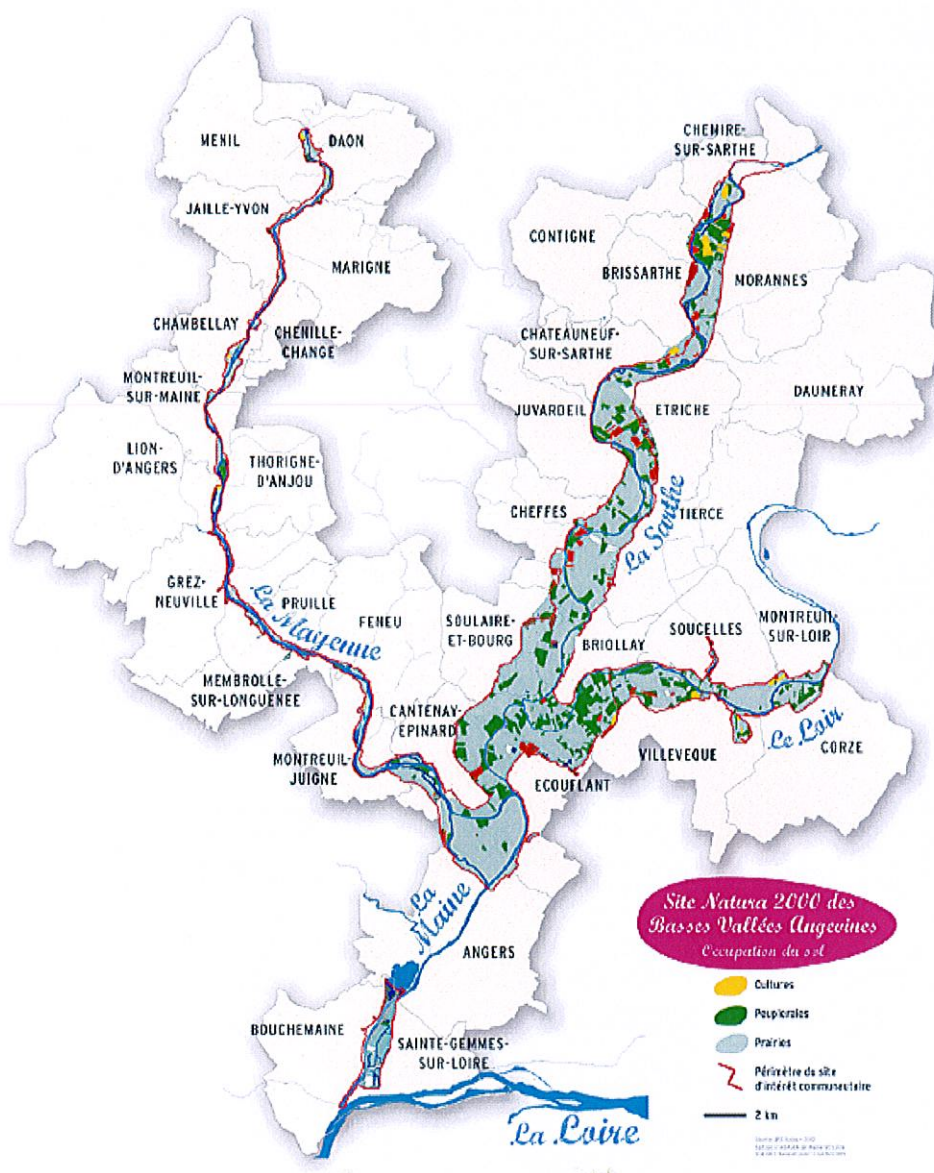
**Corine BUSSON-BENHAMMOU**

**Responsable des relations presse – Ville d'Angers et Angers Loire Métropole**

**02 41 05 40 33 – [corine.busson-benhammou@ville.angers.fr](mailto:corine.busson-benhammou@ville.angers.fr)**

## Les basses vallées angevines : une biodiversité remarquable

Situées principalement au Nord d'Angers, à la confluence de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir, les basses vallées angevines couvrent une superficie de 9 200 hectares majoritairement composée de prairies inondables. 31 communes du Maine-et-Loire (dont 11 sur le territoire d'Angers Loire Métropole) et deux communes de Mayenne sont concernées (détail en annexe 1).



Reconnues comme une zone humide d'importance internationale par la convention de Ramsar<sup>1</sup> (le 19 janvier 1995), elles constituent un site exceptionnel en ce qui concerne la faune (notamment les oiseaux) et la flore.

<sup>1</sup> La Convention sur les zones humides, signée à Ramsar, en Iran, en 1971, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La Convention a, actuellement, 158 parties contractantes qui ont inscrit 1755 zones humides, pour une superficie totale de 161 millions d'hectares, sur la liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale

Les prairies inondables hébergent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Toute l'année, des milliers d'oiseaux y font escale. Parmi les plus remarquables :

- le Râle des genêts, oiseau migrateur rare et protégé. 300 couples de cette espèce vivent au sein des basses vallées angevines soit 60% de la population nationale.
- la Barge à queue noire pour laquelle les basses vallées représentent l'un des plus grands lieux de rassemblement d'escale migratoire (15% de la population ouest-européenne)

Au-delà des oiseaux, les basses vallées sont également une zone de ponte pour les brochets, un axe migratoire majeur pour l'Alose Feinte, la Grande Alose, la Lamproie et l'Anguille ou encore un refuge pour les insectes xylophages<sup>2</sup>.

## L'intégration du réseau Natura 2000

Depuis 2004, les basses vallées angevines ont intégré le réseau écologique européen Natura 2000 dans une optique de préservation du patrimoine naturel. Le réseau Natura 2000 définit les sites sur le territoire européen qui nécessitent d'être préservés car présentant des qualités en termes d'« habitats » (milieux remarquables par leur richesse, leur qualité et leur beauté) et d'espèces (présence d'espèces animales menacées sur le territoire européen).

Les basses vallées angevines sont depuis lors classées « Zone spéciale de Conservation » comme tous les sites du réseau, mais également « Zone de protection spéciale », classement qui témoigne de la richesse et du caractère exceptionnel du site. Avec cette qualification, les basses vallées angevines rejoignent les hauts plateaux du Vercors, la baie du mont Saint-Michel ou encore la Camargue.

La reconnaissance Natura 2000 est l'aboutissement d'une démarche collective et concertée entre les acteurs du site (élus, partenaires, habitants, associations, exploitants agricoles...).

Comme l'implique la démarche ambitieuse de la France en ce qui concerne Natura 2000, des objectifs ont été définis en lien avec les trois milieux naturels présents sur le site dans un document d'objectifs (DOCOB) qui constitue le véritable plan de gestion du site :

- **Milieux aquatiques**

Il s'agit de maintenir la dynamique naturelle fluviale des zones d'expansion des crues et du réseau associé de boires et de fossés en luttant contre les espèces végétales et animales envahissantes (jussie, ragondin) et en restaurant et en entretenant le réseau de boires et de fossés. Un projet de Contrat Territoriale, pour la gestion et l'entretien du site, est à l'étude en cofinancement avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Général du Maine et Loire et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Agglomération et Communautés de Communes du site) ;

---

<sup>2</sup> Un xylophage est un organisme vivant dont le régime alimentaire est composé de bois : Lucane cerf-volant, Grand Capricorne.

- **Milieux boisés**

Il s'agit de maintenir les boisements naturels et de restaurer le bocage en préservant un réseau de haies et d'arbres taillés en têtards et en gérant les peupleraies de manière à respecter l'environnement ;

- **Milieux prairiaux**

Il s'agit de conserver le milieu prairial (qui représente 65% du périmètre Natura 2000 des Basses Vallées Angevines) en maintenant des pratiques agricoles favorables à la biodiversité, du type retard de fauche. Cette pratique permet au Râle des genêts de se reproduire et de pondre sans que les nichées ne soient détruites avant l'envol des oisillons.

Grâce à cette démarche engagée, depuis 1993, cofinancée par les collectivités territoriales du site et portée par l'ensemble des acteurs (collectivités, représentants du monde agricole, associations de protection de la nature...), ce territoire reste le dernier bastion français pour cette espèce en voie de disparition.

## Une mission pour Angers Loire Métropole

Angers Loire Métropole a à cœur d'assurer la gestion raisonnée de l'espace et de pérenniser la qualité du cadre de vie. Dans ses missions, elle prend en charge l'aménagement des grands espaces verts et ruraux. Au sein d'Angers Loire Métropole, le service Développement rural travaille ainsi à la valorisation et à la préservation des espaces naturels, afin de garantir un équilibre harmonieux entre les milieux urbain et rural. Mieux connaître les milieux, maintenir la biodiversité, sensibiliser les publics... font partie intégrante de ses objectifs.

Dans le cadre de Natura 2000, les différents élus du territoire des basses vallées (Communautés de Communes et d'Agglomération) ont choisi d'éviter les lourdeurs et charges de fonctionnement relative à la constitution d'une structure dédiée à la mise en œuvre du plan d'action, et ont préféré la mise en place d'une structure animatrice dont le portage administratif et financier est assuré par Angers Loire Métropole.

À ce titre, la communauté d'agglomération angevine est l'opérateur du site Natura 2000 des basses vallées angevines. Elle met ainsi en œuvre le plan d'actions, en collaboration avec des partenaires (notamment l'Association Départementale pour l'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles et la LPO Anjou), pour restaurer, réhabiliter, préserver et valoriser le site.

## Deux contrats Natura 2000 réalisés sur l'agglomération

Deux contrats Natura 2000 ont été réalisés récemment sur le territoire de l'agglomération :

- **Avec l'association L'Ablette angevine sur le site de l'île Saint-Aubin**

Il s'agit du premier contrat Natura 2000 des basses vallées angevines. Porté par l'association de l'Ablette angevine sur les canaux de l'île Saint-Aubin dont elle est propriétaire, il consiste en un chantier de restauration et d'entretien du maillage bocager et de la ripisylve (végétation sur berge). Le projet est financé à hauteur de 22% par l'association et à 78% par l'État et l'Union Européenne au travers du contrat Natura 2000.

- **Avec l'association Faune sauvage à Sainte-Gemmes sur Loire**

À la Baumette, au pied du pont de prunier, l'association Faune Sauvage a remis une peupleraie - située en pleine zone inondable favorable aux oiseaux d'eau et aux oiseaux nicheurs - en prairie de fauche. Ce chantier a nécessité des travaux exceptionnels pour un site classé (broyage, rognage, nivellement du terrain).

Pour de plus amples informations sur le site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines cf. le site Internet (ouvert fin 2009) :

**<http://bassesvalleesangevines.n2000.fr/>**

## Annexe 1 : Territoire concerné par le classement Natura 2000

Département	Intercommunalités	Communes concernées (pour leur partie inondable essentiellement)
	Angers Loire Métropole	Angers Bouchemaine Briollay Cantenay Epinard Ecouflant Feneu La Membrolle sur Longuenée Montreuil Juigné Soucelles Ste Gemmes sur Loire Villevêque
Maine-et-Loire	Communauté de Communes du Haut Anjou	Brissarthe Chateaufort/Sarthe Chemiré/Sarthe Contigné Juvardeil Marigné
	Communauté de Communes des Portes de l'Anjou	Daumeray et Morannes
	Communauté de Communes du Loir	Corzé et Montreuil / Loir
	Communauté de Communes de Loir et Sarthe	Cheffes / Sarthe Etriché Soulaire et Bourg Tiercé
	Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers	Chambellay Chenillé Changé Grez Neuville La Jaille Yvon Le lion d'Angers Montreuil /Maine Pruillé Thorigné d'Anjou
	Mayenne	Communauté de communes du Pays de Château Gontier

## Annexe 2 : Historique de la préservation des basses vallées angevines

**1990** : réflexion amorcée entre les services de l'Etat et les partenaires du site, pour la mise en œuvre d'une opération de groupement et d'aménagement foncier (OGAF).

**12 juillet 1993** : arrêté réglementant l'exécution de l'OGAF environnement permettant de passer des conventions de gestion avec tous les exploitants agricoles favorables au maintien des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

**1<sup>er</sup> janvier 1995** : pour conforter cette OGAF environnement, des mesures d'accompagnement sont mises en œuvre tel qu'une OGAF classique pour soutenir le maintien des élevages bovin et un arrêté boisement pour distinguer des zones boisables et des zones interdites au boisement dans un souci d'équilibre de l'occupation du sol.

**19 janvier 1995** : Inscription des Basses Vallées Angevines au titre de la convention de RAMSAR, convention relative aux zones humides d'importances internationale qui a pour objet d'enrayer la perte des habitats de ces zones et d'encourager leur conservation.

**1998** : Proposition du site des « Basses Vallées Angevines et aval de la rivière de la Mayenne » comme site d'intérêt communautaire soit la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces faunistiques et floristiques.

**1999** : Désignation de la Zone de Protection Spécial (ZPS) créée en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages.

**2001 - 2003** : Concertation et préparation du document d'objectifs. L'Association Départementale pour l'Amélioration des Structures et des Exploitations Agricoles, opérateur technique mandaté par la Direction Régionale de l'Environnement, coordonne ce travail et s'appuie sur les expertises scientifiques de plusieurs partenaires (Ligue de Protection des Oiseaux, Université, EDEN...)

**Décembre 2003** : Validation du document d'objectifs (DOCOB) par le préfet

**Juin 2004** : Signature des financements des Contrat d'Agriculture Durable (CAD) suite de l'OGAF. En région Pays de la Loire seul deux sites Natura 2000 sont financés sur les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées par les Communautés d'agglomération et les Communautés de Communes locales.

**27 octobre 2004** : Arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 basses vallées angevines (zone de protection spéciale)